

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2025-282

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande de l'entreprise DERVILLERS 11, route de Crochte 59380 SOCX, afin de garantir le bon déroulement des travaux d'éclairage ruelle de l'Eglise à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte à 30km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux ruelle de l'Eglise, et ce, 3 jours durant la période du 23 octobre au 15 novembre 2025.

ATTENTION, pour le lundi 10 novembre au soir, le chantier devra être libre de tout matériel, défilé de la Saint Martin.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise DERVILLERS. Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation par la DERVILLERS et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et transmis à DERVILLERS et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 23 octobre 2025

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 23/10/2025
Le Maire,
David CALCOEN

